



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1705197C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2017-161

22/02/2017

Date de mise en application : 31/12/2017

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2016-867 du 10/11/2016 : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours internes et externes d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL
 Administration centrale-
 Directions régionales des affaires maritimes
 Etablissements publics et privés d'enseignement agricole
 Lycées professionnels maritimes et aquacoles
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MEEM
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
 Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime
 Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours internes et externes d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés pour la session 2017.

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;

- Arrêté du 4 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2017, l'ouverture de concours pour l'accès à la deuxième catégorie et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés, mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les places offertes aux concours **externes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

2^{ème} Catégorie <i>(affectation dans un établissement d'enseignement privé)</i>

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	6
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et sociale et gestion de l'entreprise	4

Les places offertes aux concours **internes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

2^{ème} Catégorie <i>(affectation dans un établissement d'enseignement privé)</i>

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	3
- Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et sociale et gestion de l'entreprise	5

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'Adjoint au chef de service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ